

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

• SUISSE •

ORGANE de la CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, des CHAMBRES DE COMMERCE, des BUREAUX DE CONTRÔLE, des ASSOCIATIONS PATRONALES de l'INFORMATION HORLOGÈRE SUISSE et de la FIDUCIAIRE HORLOGÈRE SUISSE (Fidhor)

ABONNEMENTS: Un an Six mois
Suisse Fr. 14.05 Fr. 7.05
Union postale . . . » 26.— » 13.—
Majoration pour abonnement par la poste
Compte de chèques postaux IV b 426

Paraissant le Mercredi à La Chaux-de-Fonds

LES CONSULATS SUISSES À L'ÉTRANGER REÇOIVENT LE JOURNAL

Annonces: Publicitas, S. A. suisse de Publicité, 5, rue St-Honoré, Neuchâtel, Tél. 51.187

Succursales et Agences en Suisse et à l'Étranger

ANNONCES:
suisSES 15 centimes, offres et demandes
de places 10 cts. le millimètre,
étrangères 20 cts. le millimètre.
Les annonces se paient d'avance.

Renouvellement de l'Abonnement

Les prix d'abonnement pour 1939 sont fixés comme suit:

	Six mois	Un an	
Suisse	7.05	14.05	(francs suisses)
Etranger	13.—	26.—	» »

Les abonnés de Suisse voudront bien renouveler à temps l'abonnement pour l'année 1939 en versant au compte de chèques postaux IV b 426 le montant de leur abonnement au moyen du bulletin de versement annexé au présent numéro.

Quant aux abonnés de l'Étranger, nous les prions de s'acquitter le plus vite possible du montant de leur nouvel abonnement, pour éviter une interruption dans le service de distribution du journal. Pour ceux domiciliés dans les pays ayant adhéré à la Convention de Washington, nous leur rappelons que le paiement peut s'effectuer par mandat international auprès des bureaux de poste, avec une notable économie de frais. Les abonnés domiciliés dans les autres pays, voudront bien nous faire parvenir le montant soit par chèque sur la Suisse, soit par l'intermédiaire d'un de leurs clients ou fournisseurs suisses.

Ce mode de faire est de beaucoup préférable en raison des pertes de change, des frais élevés de recouvrement, de l'impossibilité même de prendre remboursement.

Tout nouvel abonné pour 1939 reçoit le journal gratuitement jusqu'à fin décembre 1938.

Nous prions instamment nos abonnés de vouloir bien payer leur abonnement avant le 31 décembre 1938; passé cette date les remboursements seront mis à la poste.

L'Administration du Journal
La «Fédération Horlogère Suisse».

La portée économique de l'accord commercial anglo-américain

Les traités de commerce anglo-américains et américo-canadiens ont été signés, le 17 novembre, à la Maison-Blanche. Le premier entrera en vigueur en janvier prochain.

Il est salué avec raison des deux côtés de l'Atlantique comme un événement de la plus haute importance. On l'accueille d'ailleurs presque partout comme un acte économique, peut-être aussi politique, appelé à avoir les plus heureuses répercussions, non seulement pour les deux nations, mais également pour bien d'autres pays.

Il a fallu dix-huit mois de négociations pour le mettre sur le tapis. C'est dire les résistances qu'il a fallu vaincre. C'est aussi souligner la valeur que chacune des parties attachait à l'accord. Les deux grandes Puissances anglo-saxonnes devaient finir par s'entendre et se faire mutuellement des concessions, abaisser de nombreux tarifs et même en supprimer quelques-uns.

C'était nécessaire, et même urgent. Le protectionnisme américain avait atteint son point culminant en 1930. La Grande-Bretagne s'était cuirassée elle-même, en 1932, de tout un système de tarifs et de restrictions. La difficulté des reprises nationales a fait valoir le besoin de recourir à une action plus large, internationale. Les accords plurilatéraux étant malaisés à conclure, on s'est rabattu sur l'accord bilatéral. Une large brèche est ouverte désormais dans les rapports douaniers de deux pays importants. Elle le fut par des partisans convaincus du libre-échange,

adversaires des tarifs prohibitifs et des restrictions à tout crin.

Il n'est pas encore possible d'évaluer toute la portée pratique de l'accord, les détails devant être tenus secrets jusqu'à la fin de l'année*). Mais il ne peut que relancer le mouvement commercial anglo-américain et faciliter l'écoulement des matières premières de l'Union par la Grande-Bretagne et les manufacturés anglais vers l'Amérique.

Quelles sont les concessions que se sont faites les deux pays-cousins?

Les concessions britanniques couvrent 65 % du total des importations américaines. Sur ce total, les réductions de droits ne représentent, toutefois, que 11 % des importations. Pour 15 %, il y a une simple consolidation et pour 22 %, maintien des franchises d'entrées existantes, le reste comportant des «concessions diverses».

Du côté américain, les réductions de droits tiennent une plus large part: 27 % des importations. Les droits existants sont consolidés pour 15 % des achats et la libre entrée maintenue pour 24 %.

Les principales catégories d'objets avantagés sont les suivantes:

Les Anglais baissent les droits sur la plupart des machines de bureau et des appareils domestiques importés d'Amérique. Par contre, en ce qui concerne les automobiles, ils maintiennent la situation. Toutefois, les Américains, gros acheteurs de caoutchouc et d'étain de Malaisie anglaise, obtiennent dans cette colonie un abaissement de tarifs.

Avec l'assentiment des Dominions, l'Angleterre accorde libre entrée aux blés et au lard des États-Unis. Les droits sur les pommes et les poires de Californie sont abaissés dans les saisons où les arrivages de l'Empire sont moins importants.

En contre-partie, le textile britannique est avantagé sur le marché américain. Des réductions de 20 à 30 % y sont accordées aux tissus de laine, coton, lin et jute. Les droits sur le whisky sont consolidés. Des réductions sont accordées pour les cycles, moteurs Diesel, machines textiles, le papier, les cuirs et les fourrures.

Naturellement, ces avantages se matérialiseront selon que seront ou non réunies les conditions suivantes:

1. Activité économique des deux pays. A cet égard, la reprise américaine est favorable aux Anglais;

2. Désir des producteurs d'accroître leurs débouchés extérieurs. A ce sujet, le gouvernement anglais presse ses industriels de se montrer plus entreprenants;

3. Absence de mesures réglementaires — sanitaires et autres — propres à contrarier les facilités douanières. On vise en particulier l'administration américaine.

Les deux pays ne sont peut-être pas allés dans l'accord jusqu'ou ils auraient voulu. La Grande-Bretagne est liée par les arrangements d'Ottawa, par le système restrictif qu'elle a institué pour ses colonies et par les mesures de défense prises en faveur de son agriculture. L'Amérique doit tenir compte des mesures tarifaires qu'elle aggrava en 1930. En outre, Anglais et Américains sont handicapés par la clause de la nation la plus favorisée, qui les oblige à étendre à des tiers certaines concessions qu'ils se font mutuellement. Les uns et les autres ont fait des sacrifices. Les

*) Note de la Rédaction: Nous donnons plus loin les réductions apportées aux positions intéressant l'horlogerie et les industries annexes.

stipulations d'Ottawa ont été relâchées. Des compensations sont accordées aux Dominions. Enfin, la Grande-Bretagne ouvre des débouchés dans ses colonies: on ne pourra plus lui reprocher d'exploiter égoïstement ces territoires.

Du point de vue national, les Anglais remarquent que l'accord ne sacrifie en rien leur production agricole, mais offre des avantages incontestables aux consommateurs pour plusieurs produits alimentaires (jambon, lard, pommes, miel, riz, etc.). Du point de vue impérial, il forme la première maille d'un réseau qui englobera éventuellement l'Empire.

D'avantage de commerce entre Grande-Bretagne et États-Unis signifie davantage de travail pour les Anglais et les Américains: l'accord a une réelle valeur marchande.

Mais il y a plus: les concessions vont s'étendre. Et c'est là que la Suisse, déjà au bénéfice de la clause de la nation la plus favorisée, pourrait se trouver particulièrement intéressée.

Déjà, par exemple, l'abolition du droit sur le blé va s'appliquer aux blés de l'Argentine et de la Russie, aussi bien qu'aux blés américains et canadiens. Le traité peut donc être le signal du renversement de la politique d'isolement économique actuel. Il est le premier assaut contre les barrières qui s'opposent au commerce international.

Cependant, il ne faut pas s'exagérer les bienfaits immédiats qu'il pourrait apporter à notre pays. En effet, les deux parties ont pris soin d'établir les spécifications de telle manière que, par le jeu de la C. N. P. F., les avantages mutuels ne s'étendent pas outre mesure. Elles ont introduit dans l'accord une stipulation d'après laquelle, si cette clause devait amener à favoriser exagérément certains produits d'un pays tiers, les concessions faites pourraient être alors révisées. Cette stipulation témoigne de l'hostilité des milieux commerciaux anglais à l'égard de la clause inconditionnelle de la N. P. F.

Il est d'ailleurs un pays qui, de toutes façons, ne bénéficiera pas sur le marché américain de l'extension des avantages accordés à l'Angleterre: il s'agit de l'Allemagne, qui n'a pu jusqu'ici, en raison de sa politique commerciale... sinon extra-commerciale, conclure de traité de commerce avec les États-Unis et s'est même vu infliger des droits anti-dumping. On peut donc prévoir que la part allemande, dans les importations américaines, déjà réduite de 13 % en 1929 à 5 en 1937, va encore diminuer. Sur le marché anglais aussi, le nouveau traité désavantagera le Reich.

Par contre, d'autres pays, et nous voudrions y voir le nôtre, noteront l'importance et les perspectives d'élargissement des échanges libres entre pays démocratiques; mais si la Suisse veut profiter de la situation, il conviendra qu'elle ne relève pas davantage chez elle le coût de la vie par des dépenses exagérées ou des impôts supplémentaires. Sans cela, elle perdrait ses chances de pénétration économique et la plus belle des occasions.

Ch. B.

Convention d'arbitrage avec la F.O.M.H.

La convention d'arbitrage conclue par les associations patronales horlogères avec la F. O. M. H. et les syndicats ouvriers, le 1er mars 1938 et valable jusqu'au 28 février 1939 était dénonçable 3 mois avant son expiration, soit au plus tard le 30 novembre 1938. Elle n'a été dénoncée, ni par les associations patronales,

BOART - DIAMANTS

livrés au plus bas cours du jour

ECLATS - CARBONE - BURINS

Outils-diamants pour meules

BASZANGER

6 RUE DU RHONE GENÈVE RUE DU RHONE 6

PIVOTAGES!

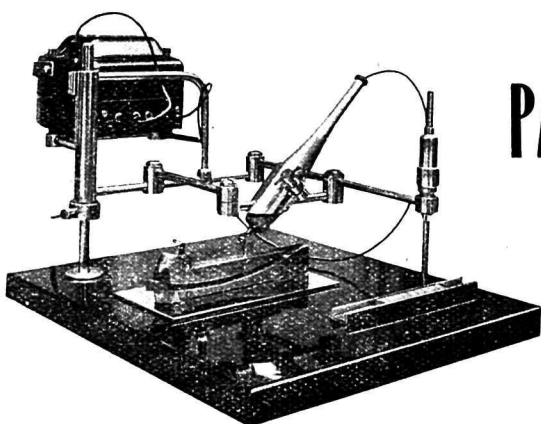
Demandez démonstration et offres de notre

**NOUVELLE MACHINE SEMIE-AUTOMATIQUE
A FAIRE LES BOUTS DE PIVOTS**

Production rapide Forme variable Polissage parfait

HENRI HAUSER SOC. AN., BIENNE 4

Tél. 4922 et 4923 MACHINES DE PRÉCISION Rue de l'Eau 42

**PANTO-ARKOGRAF**pour la signature
électrique des métaux

Demandez prospectus et spécification à l'agent exclusif:

HUMMEL FILS & CO
LA CHAUX-DE-FONDS**Pierres chassées et Sertissages****BRUNNER FRÈRES**Tél.: Bureau 31.257 Les Ecreuses, LE LOCLE
Domicile 31.598

sont de qualités irréprochables

Bienfaisance. Livraisons ultra rapides.

CHATONS**BOUCHONS****PIERRES FINES**

Sur demande nos derniers prix.

FABRIQUE DE PIERRES FINES
TOUS LES GENRES POUR L'HORLOGERIE**MARTIN LIEVRE, Courtemaîche**
Pierres à chasserTrous olivés Livraison par retour Grandes moyennes
Prix avantageux Téléphone 380 ExportationA vendre
belle petite
FABRIQUE D'HORLOGERIE
conventionnelle avec
mouvements 4¹/₂, 5¹/₄,
8³/₄, 10¹/₂ lig. ou sans
stock.Faire offres s. chiffre
S7710 à Publicitas La
Chaux-de-Fonds.**8³/₄-12''' Peseux**7 grosses 15 rubis, ba-
lanciers nickel, sérieu-
sement terminés, à ven-
dre au dernier prix.Offres écrites s. chiffre
P11215N à Publicitas
La Chaux-de-Fonds.**Atelier**de chassages, sertissages et
fabrication de pierres de
tous calibres se recommande**La Thielle, Ed. Fell**rue d'Aarberg 15, **Bienne**.COQUERETS PLAQUES
ACIER
CONTREPIVOTS
WEBER FRÈRES
ST-IMIER**Atelier de Visitage**pierres fines entreprend
ravaill tous genres, soi-
gné. Courant.Offres sous chiffre
L14909L à Publicitas
Lausanne.**JEUNE EMPLOYÉ**désirant se perfectionne,
dans la langue française
cherche place analogue
comme volontaire.Adres. offres à **Hugo**
Degen, p. a. Degen &
Co., Niederdorf-Bâle**ATTENTION**Atelier très bien organisé
entreprendrait terminages
3³/₄ à 10¹/₂ lig. plat et Bre-
guet, en série. Travail extra.
Demandez nos conditions.Offres case postale 14163
St-Imier.**Scellés métalliques** pour:
colis-valeurs
plombs en plomb
Cerclage SIGNODE
Demandez nos prix réduits.
PETITPIERRE & GRISEL, NEUCHÂTELFilières saphir, métal dur et diamant. Filières à façon.
Canons en saphir et métal dur. Outils en métal dur.
Meules saphir et meules noires.

Outils en diamant.

Pierres boussoles rondes et coniques.

Pierres agathes. Sertissage.

Tous genres de pierres d'après modèle.

ANTOINE VOGEL, Pieterlen**CHROMAGE**

POUR TOUTES LES INDUSTRIES



TEL. 23.77

J. ROULET BIENNE
RUE DE BÛREN 26**TECHNICIEN-HORLOGER**Importante Manufacture cherche techni-
cien-horloger ayant grande expérience dans
la construction des calibres et connaissant à
fond la fabrication moderne. Situation d'ave-
nir pour homme capable et énergique. Inutile
de faire des offres sans preuves de capacité.Ecrire sous chiffre P11182N à Publicitas
Chaux-de-Fonds.Importante fabrique d'horlogerie, conventionnelle, en
plein développement, bien introduite sur de nombreux
marchés, engagerait de suite ou pour époque à convenir,**COLLABORATEUR**sérieux et très capable, rompu aux affaires, connaissant
les langues et au courant de la branche horlogère. Pré-
férence serait donnée à candidat pouvant s'intéresser
financièrement à l'entreprise. Situation d'avenir.Offres avec curriculum vitae, prétentions et photo
sous chiffre P2072N à Publicitas Neuchâtel.**Monsieur sérieux,**actif, connaissance parfaite langues et marchés
européens et Amérique Nord et Sud,**désirerait situation voyageur**dans bonne maison d'horlogerie pour ces mar-
chés. Références de tout 1er ordre.S'adresser par écrit sous chiffre P41441F à
Publicitas Fribourg.

ni par la F. O. M. H. si bien qu'elle continue à déployer ses effets pour une nouvelle période expirant à fin février 1940.

La convention séparée conclue en Suisse allemande entre d'une part l'Association suisse des fabricants d'horlogerie de Suisse allemande et, d'autre part, les trois syndicats ouvriers F. O. M. H., le Landesverband freier Schweizer-Arbeiter et le Christlich-sozial. Metallarbeiterverband der Schweiz, n'a pas non plus été dénoncée; elle continuera par conséquent à déployer ses effets, pour une année également, dans les mêmes conditions que la convention générale dont il est fait mention ci-haut.

La prolongation de ces conventions permettra à l'industrie horlogère de travailler dans des conditions de stabilité, tant au point de vue des salaires que des conditions de travail, qui seront certainement bien accueillies par toutes les parties intéressées.

Relations franco-suisse

Les négociations directes entre représentants de l'industrie horlogère suisse et de l'industrie horlogère française ont commencé vendredi 2 décembre courant à Berne au Palais du Parlement. Le rôle des représentants des gouvernements suisse et français s'est borné à ouvrir la séance, à la suite de quoi ils se sont retirés, comme il était convenu, les deux gouvernements intéressés ayant envisagé que la continuation des pourparlers pour les questions avant tout industrielles devait être assumée par les intéressés directs des deux pays. Les négociations continuent.

Signalons en passant qu'un projet de loi portant No. 4183 est à l'étude en France, pour augmenter les droits de douane applicables à la petite horlogerie et aux fournitures d'horlogerie et pour continger leur importation en France.

D'après ce projet de loi, les droits de douane seraient doublés.

Toutefois, nous croyons savoir que le projet en question pour le moment, a été suspendu, principalement en raison du modus vivendi intervenu entre les gouvernements suisse et français concernant le maintien du statu quo pour tout ce qui touche aux relations horlogères franco-suisse; ainsi aucune modification du régime appliqué à l'horlogerie dans l'un ou l'autre des deux pays ne pourra intervenir tant que dureront les pourparlers.

Feuilleton

L'horloger David Racine du Mont-Tramelan, le maître de Jacob Houriet de la Chaux-d'Abel, ce dernier père du fameux chronométrier loclais Jacques-Frédéric Houriet.

Par Marius FALLET. Reproduction interdite.

Les Racine du Locle et de La Chaux-de-Fonds et les Houriet du Locle et de Sonvilier figurent en 1590 parmi les Neuchâtelois qui signèrent l'acte de fondation de la Communauté des Montagnes de la Paroisse de St-Imier. A ce moment, et postérieurement, où les Racine résidaient-ils? Sur la Montagne du Droit de Renan, autrement dit, sur le territoire de la Ferrière actuelle. Une branche habita le Crêt de la Borne, près la Rangée des Robert, une autre Clermont, une autre enfin plus particulièrement la Chaux-d'Abelle. Des membres de cette dernière branche ne tardèrent pas à se fixer au Mont-Tramelan, au lieu dit les Vacheries-Bruniers. Ils sont à la fois communiens du Locle et de La Chaux-de-Fonds, bourgeois de Valangin, paroissiens de St-Imier et paroissiens de Tramelan. On nommait paroissiens de Tramelan les Neuchâtelois et descendants de Neuchâtelois qui fondèrent, vers 1600, la Communauté du Mont-Tramelan, dont ils habitèrent les deux derniers quartiers: les Vacheries-Bruniers, qui englobaient alors la Paule et les Fontaines.

Dans sa séance du 9 février 1676, le Conseil d'Etat de Neuchâtel s'occupe d'une requête de David Racine «demeurant sur la Montagne de Renan». Il s'agit du père de l'horloger David Racine que les documents mentionnent tantôt comme établi à La Chaux-d'Abelle, tantôt comme résidant aux Vacheries-Bruniers. Sa famille possédait, en effet, des biens-fonds en ces deux

Négociations économiques avec l'Allemagne

Les négociations économiques germano-suisse reprises le 25 novembre après une interruption de quelques jours ont abouti vendredi à la conclusion de quelques nouveaux arrangements.

1^o Vu les protocoles du 29 octobre et du 8 novembre 1938 déclarant applicables aux territoires sudètes rattachés à l'Allemagne les dispositions de l'accord concernant la compensation des paiements germano-suisse et dans le but d'assurer la plus grande uniformité possible dans le règlement des paiements entre l'ensemble du Reich et la Suisse, la réglementation provisoire intervenue le 30 juin 1938 au sujet des échanges commerciaux austro-suisse restera applicable, sous réserve de certaines modifications, même après l'incorporation du territoire autrichien dans le territoire douanier allemand jusqu'au 30 juin 1939.

2^o Par un treizième avenant à la convention de commerce germano-suisse du 5 novembre 1932, cette dernière est déclarée applicable au territoire douanier autrichien et aux territoires douaniers sudètes rattachés à l'Allemagne, à partir du moment où des territoires seront réunis au territoire douanier de l'ancien Reich. L'avenant prévoit également la consolidation d'un certain nombre de stipulations tarifaires.

Le dit avenant porte en outre que les dispositions relatives au trafic frontière austro-suisse resteront en vigueur à la frontière entre le territoire autrichien et la Suisse, y compris la principauté du Liechtenstein, jusqu'à la mise en application du nouvel arrangement germano-suisse destiné à réglementer le petit trafic frontière sur l'ensemble de la frontière germano-suisse. Des négociations en vue de la conclusion d'un tel accord sont prévues pour le début de l'année 1939.

3^o Un troisième arrangement fixe les contingents pour les importations de l'ancien Reich et du territoire autrichien à partir du 1er janvier 1939.

4^o Enfin, la réglementation du trafic de perfectionnement des textiles en vigueur entre l'ancien Reich et la Suisse a été étendue au territoire autrichien et aux territoires sudètes rattachés à l'Allemagne. Le trafic de perfectionnement de la broderie entre la Suisse et le Vorarlberg a été réglé sur de nouvelles bases pour une période d'une certaine durée.

Les arrangements précités mettent fin aux laborieuses négociations conduites depuis plusieurs semaines entre les deux pays dans un esprit d'entente réciproque.

Chronique scientifique

Société suisse de Chronométrie.

La Société Suisse de Chronométrie rappelle que les travaux de concours doivent parvenir à son président

endroits. En 1703, les hoirs de David Racine et père étaient aux Vacheries-Bruniers les voisins d'Abram et Jean-Pierre de la Reussille, propriétaires de biens-fonds à la limite de ces deux quartiers.

David Racine le fils est mentionné comme expert maître horloger dès l'année 1708. Il paraît avoir fait son apprentissage à La Ferrière, sinon à La Chaux-de-Fonds. Il était lié avec les Ducommun du Valanvron, les Robert de la Rangée des Robert et d'autres familles horlogères qui sont parmi les pionniers de l'industrie de la montre et de la pendulerie. Le 8 juin 1722, «le Sieur David Racine, paroissien de Tramelan, horloger», est témoin, avec l'horloger Jean-Jacques Robert de la Rangée des Robert, à l'acte par lequel «Jacques, fils de Jacques Ducommun de La Chaux-de-Fonds, résidant au Valanvron», vend deux bœufs à St-Imier.

Racine fut un horloger vraiment marquant, très répandu et fort estimé à Tramelan et dans tout le Haut-Erguel. Les documents l'attestent.

Les Racine jouissaient d'une certaine aisance. David et son frère Pierre reçurent une éducation bien au-dessus du commun de l'époque. David apparaît plusieurs fois comme bailleur de fonds. Il exerça sur ses contemporains un ascendant incontestable.

Tout en exerçant activement sa profession d'horloger, il exploita les propriétés familiales qu'il arrondit par l'achat de terres. Ainsi, le 11 juin 1729, un bien-fonds sur la Montagne de Tramelan-Dessus au lieu-dit Georget. Parmi les vendeurs figure Jean-Henry Borle, qui est consentant à la condition que Racine lui ferre un Psautier et un Testament.

Le 3 octobre 1725, son frère Pierre fut nommé ingénieur-architecte de la cour du Prince-Evêque de Bâle, en raison des services rendus au prince comme entrepreneur du château épiscopal de Delémont et lors des

M. le Dr. Henri Mügeli, Bel-Air 21 à Neuchâtel, jusqu'au 31 décembre. Voici les règlements des concours:

Prix de la S. S. C.

Article premier. — Il est institué un prix d'une valeur minimum de fr. 500.— dit «Prix de la Société suisse de chronométrie», pour être distribué chaque année.

Art. 2. — Le prix sera décerné à l'auteur d'un travail nouveau d'ordre technique (invention, dispositif, etc.) ou scientifique, concernant la chronométrie ou en relation directe avec elle. Exceptionnellement, ce prix peut être partagé en deux.

Art. 3. — Les travaux présentés au concours, accompagnés ou non de plans ou de réalisations mécaniques, doivent être rédigés dans l'une des trois langues nationales.

Art. 4. — Ils doivent parvenir au président de la Société au plus tard le 31 décembre. Ils porteront une devise répétée sur un pli cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

Art. 5. — Au cas où les travaux présentés auraient été publiés, la publication ne doit pas remonter à plus de deux ans avant la fin du concours.

Art. 6. — Un jury de sept membres, nommé pour trois ans par le comité de la S. S. C. et composé du président de la Société, de deux hommes de science, de deux praticiens et de deux administrateurs du «Bulletin» appréciera les travaux. Il pourra, s'il le juge nécessaire, consulter des spécialistes.

Art. 7. — Si aucun travail n'est jugé suffisant, le jury pourra distribuer des accessits de moindre valeur ou même n'accorder aucune récompense. Dans ce cas, la somme relative au prix reste acquise pour augmenter un prix délivré par la suite.

Art. 8. — Les manuscrits présentés restent la propriété de la S. S. C., mais l'auteur peut en prendre copie et en disposer à son gré. Si le travail est imprimé, l'auteur doit en remettre deux exemplaires à la S. S. C.

Art. 9. — Sont admis au concours:

- a) les membres de la Société suisse de chronométrie;
- b) les Suisses;
- c) les étrangers domiciliés en Suisse depuis trois ans en moins.

Art. 10. — La distribution des prix a lieu lors de l'Assemblée générale de la Société.

Adopté à Genève par la Société suisse de chronométrie, dans son assemblée du 2 juin 1928 et modifié le 2 juin 1933, à Schaffhouse.

Prix d'émulation

1. Le Concours est réservé aux élèves des écoles techniques suisses fréquentant encore l'école ou l'ayant quittée depuis deux ans au plus; ils pourront présenter leurs travaux de diplôme ou d'autres travaux originaux concernant la chronométrie ou en relation directe avec elle.

difficultés survenues au sujet des frontières de la principauté. Il continua à travailler pour le prince dans le Jura bernois actuel et en Alsace. Il se retira à Bâle où il décéda en 1733.

En l'absence de Tramelan de son frère l'architecte Pierre, l'horloger David Racine agit souvent comme chargé de pleins pouvoirs de ce dernier. Le 15 mars 1725, à la Maison de Cure de Tramelan, se constitua personnellement par devant Imeron Béguelin, notaire de Courtelary, Pierre fils de feu Jacob Houriet, communiens de Sonvilier et paroissien de Tramelan résidant aux Vacheries-Bruniers. Houriet «reconnaît devoir au Sieur Pierre Racine, architecte fameux, paroissien de Tramelan et bourgeois de Valangin, résidant présentement et ordinairement à Bâle, absent, mais le sieur David Racine, horloger, son frère, paroissien de Tramelan résidant aussi aux Vacheries-Bruniers, présent et stipulant au nom du dit sieur Pierre Racine, la somme capitale de six cents écus bons, à compter 25 batz par écu». A titre de garantie, Houriet engage comme hypothèque spécifique «sa place et métairie contenant environ 29 faux, mesure d'Erguel». Les voisins sont Abram Ducommun et les hoirs de Jacob Houriet, père du débiteur.

Dès l'année 1713, l'horloger David Racine apparaît comme l'un des voisins des Houriet aux Vacheries-Bruniers. Le 24 avril 1713, il fut témoin à l'acte de partage de Marie Rossel, veuve de Jacob Houriet de Sonvilier, paroissien de Tramelan, en la présence des enfants de ce dernier: les frères Jacob, Adam, Jean-Pierre et Abram Houriet. Leur sœur Eve Houriet est l'épouse d'Abram Vuilleumier de Tramelan-Dessus et une autre sœur, Madeleine Houriet, est mentionnée comme l'épouse défunte de Pierre Etienne, notaire et maire de Tramelan.

Souhaits de Nouvel-An

Comme chaque année, "La Fédération Horlogère Suisse" publiera dans son numéro de l'année une série d'annonces-souhaits de Nouvel-An, dont ci-contre un modèle de grandeur de texte (celui-ci est variable à volonté). Grâce à cette publicité, étendue et peu coûteuse, vous pouvez supprimer l'envoi des cartes habituelles de bonne année. De plus, vous atteignez chacun et vous évitez de froisser des susceptibilités par suite d'oubli dans l'envoi des cartes.

Le dernier délai pour l'acceptation des annonces expirant le 25 décembre, nous engageons les clients à nous communiquer immédiatement le texte à publier en spécifiant bien le nombre de cases désirées.

Grandeur exacte
d'une case.



La Maison X.
remercie son honorable clientèle, etc.
ou
La Maison X.
adresse à ses nombreux clients
ses meilleurs vœux, etc.

Grandeur exacte
d'une case.



Prix: 1 case fr. 6, 2 cases fr. 11,50, 3 cases fr. 16,50, 4 cases fr. 22

PUBLICITAS, Succursale de La Chaux-de-Fonds

**POLDI
HUTTE**
ZÜRICH 5
LIMMATSTR. 23

ACIER POLDI

**ACIÉRIES
POLDI**
GENÈVE
TERREAUX DU TEMPLE

PHENIX



Phénix Watch Co S.A.

TOUTES
MONTRES DE QUALITÉ

Demandez offres et catalogues

Société Horlogère de Porrentruy
PORRENTUUY (Suisse)

MACHINE AUX BOUTS DE PIVOTS

(Brevetée)

La plus sensible
La plus simple
Le réglage le plus facile
Le rendement le plus fort
La meilleure marché

Demandez offres et démonstrations à

Ancienne Maison SANDOZ FILS & Cie, S. A.

Fournitures industrielles

LA CHAUX-DE-FONDS

PIERRES FINES
pour l'horlogerie
et l'industrie

Theurillat & Co
Porrentruy

Tél. 38

Pierres à chasser, diamètre précis

Pierres à sertir

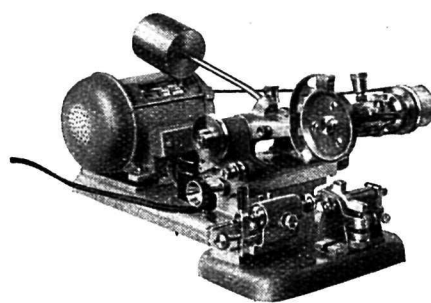
Pierres pour compteurs électriques

Pierres-boussoles

Pierres de balancier, bombées, trous olivés

Tous les genres
en grenat,
rubis, saphirs

GROSSE PRODUCTION
LIVRAISONS RAPIDES



Pour un roulage précis, propre et rationnel, seulement la nouvelle machine à rouler perfectionnée, avec ou sans entraînement direct par moteur,

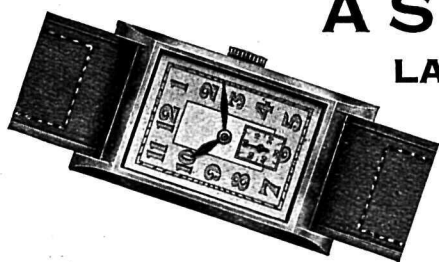
**SALLAZ FRÈRES
GRENCHE**

vous donnera les résultats que vous désirez.

Demandez offres et démonstrations

ASTIN WATCH

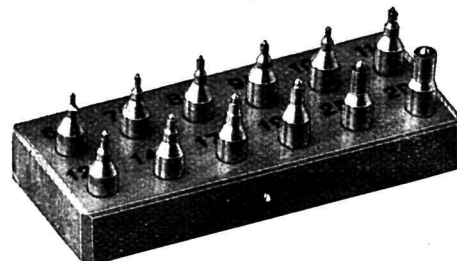
LA CHAUX-DE-FONDS



fabrique tous genres de montres
cylindre, ancre, chronographes

PIERRE SEITZ

Fabriques modernes de Pierres d'horlogerie
LES BRENETS (Suisse)



Le jeu de 12 poussoirs à pompe SEITZ, par sa précision et son prix très abordable, complète avantageusement la potence à chasser SEITZ et en fait l'outil idéal du remonteur.

Concessionnaires: Bergeon & Co, Le Locle

Fabrique de Spiraux W. RUCH & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME

Saint-Imier (Suisse)

SPIRAUX BLEUS
POUR MOUVEMENTS ANCRE ET CYLINDRE
TOUS CALIBRES

Maison fondée en 1928

EXPORTATION



Pierres chassées, tous les calibres Livre vite bien bon marché
Spécialité: CHRONOGRAPHES

ALBERT STEINMANN

Téléphone 22.459 Chaux-de-Fonds, Léop. Robert 109 (2^m étage)

Outillé pour faire les préparages d'ébauche.

Seul fabricant des machines à calculer „STIMA“ et „TREBLA“
Se charge de la fabrication de tous genres de compteurs et tous travaux de grande série.

2. Les travaux de concours doivent être rédigés dans l'une des trois langues nationales.

3. Ils doivent être présentés au plus tard le 31 décembre et porter une devise répétée sur un pli cacheté contenant le nom et l'adresse de l'auteur.

4. La somme affectée au prix est fixée par le comité sur proposition du jury.

5. Les manuscrits restent la propriété de l'auteur, mais la S.S.C. se réserve le droit de les publier in extenso ou en extraits.

6. Le jury se compose de trois membres nommés par le comité et choisis en dehors du corps enseignant des écoles techniques.

Secrétariat de la Société Suisse de Chronométrie:
E. GUYOT.

Trafic des paiements avec l'étranger

(Des Informations économiques, OSEC, Lausanne)

Règlements des paiements et échanges commerciaux entre la Suisse et la Hongrie.

Les négociations qui ont eu lieu à Budapest entre une délégation suisse et une délégation hongroise ont abouti le 24 novembre 1938 à la signature d'un protocole qui modifie et complète le protocole du 23 juillet 1938 prorogeant les avenants du 21 décembre 1937 au *modus vivendi* du 28 mai 1937 sur les échanges commerciaux et le règlement des paiements entre la Suisse et la Hongrie. Les arrangements intervenus contribueront à développer encore les relations commerciales entre les deux pays. Les négociations ont permis d'aboutir également à une réglementation satisfaisante en ce qui concerne le tourisme hongrois vers la Suisse. Enfin, un accord a été conclu au sujet de la livraison de nouvelles quantités de blé hongrois.

Ecoles professionnelles

Ecole professionnelle de la Vallée de Joux.

Le rapport sur la 37^e année scolaire 1937-1938 vient de paraître.

L'exercice a débuté le 26 avril 1937 avec un effectif de 59 élèves. 8 candidats sont entrés pendant l'année, ce qui porte à 67 le total des jeunes gens ayant

Adam Houriet se chargea de l'exploitation du domaine familial aux Vacheries-Bruniers, où il est encore cité en 1755; son frère Abram y est mentionné en 1742 et 1766. Jean-Pierre embrassa la carrière commerciale: il s'établit comme marchand à Courtelary. Le 2 février 1765, habitant ce dernier lieu, il achète au négociant homonyme, « une maison gisant dans le village de St-Imier » et donnant au nord et à l'est sur la « Place publique ».

Le 6 novembre 1766, Abram Houriet donne plein pouvoir à son frère Jean-Pierre de passer un acte de vente obligatoire pour sa partie du bien familial qui est aux Vacheries-Bruniers.

Jacob Houriet le fils, frère des précédents, quitta les Vacheries-Bruniers pour se fixer sur cette fraction de La Chaux-d'Abelle qui fait encore aujourd'hui partie du territoire de Sonvilier, dont les Houriet sont communiens et d'où ils essaierent pour s'établir au Mont-Tramelan.

C'est à La Chaux-d'Abelle que Jacob Houriet épousa, en 1741, Marie-Madeleine Gagnebin, sœur des fameux médecins et naturalistes Abram III et Daniel Gagnebin de La Ferrière. Le fameux chronométrier lochois Jacques-Frédéric Houriet naquit à La Chaux-d'Abelle, le 25 février 1743; il fut le fils aîné des époux Houriet-Gagnebin.

Certains auteurs affirment que Jacques-Frédéric Houriet apprit l'horlogerie sans le secours de personne. Cette affirmation est manifestement erronée.

En 1741, son père Jacob Houriet est mentionné comme horloger. A cette date, la Justice de St-Imier l'institue comme expert chargé d'évaluer les montres que l'horloger Abram Robert laissa à son décès. Ce dernier était le fils de l'horloger Jean-Jacques Robert de la Rangée des Robert, un des amis de l'horloger David Racine. Abram Robert décéda prématurément à l'âge de 36 ans; il était veuf et laissa des enfants en bas âge. L'aîné avait commencé un apprentissage avec son père. Il fut confié aux soins de Jacob Houriet.

Le père de Jacques-Frédéric Houriet fut bel et bien horloger, voire un horloger de mérite. C'est dans la maison paternelle, à La Chaux-d'Abelle, que ce dernier fut initié aux secrets de l'horlogerie de qualité.

Avant de quitter les Vacheries-Bruniers pour se fixer à La Chaux-d'Abelle, Jacob Houriet fit un apprentissage chez David Racine, expert maître horloger, ce qui revient à dire que ce dernier excellait dans la profession.

bénéficié de l'enseignement. Suivant les sections, ils se répartissent comme suit:

Préapprentissage: 6; Horlogerie: 31; Mécanique: 30.

Suivant leur origine, nous avons:

De la Commune du Chenit	34
» de l'Abbaye	7
» du Lieu	8
Autres communes du Canton	12
Confédérés	5
Etranger domicilié dans la Commune	1

Il y a eu 22 sorties en cours d'exercice, l'Ecole termine donc avec 45 élèves. On peut constater avec une satisfaction légitime que les horlogers représentent maintenant le plus fort groupe des apprentis. C'est la situation normale qui reprend ainsi ses droits, car si l'Ecole d'horlogerie d'il y a quelques années est devenue aujourd'hui l'Ecole professionnelle de la Vallée de Joux, il n'en reste pas moins vrai que cet établissement doit avant tout préparer une main d'œuvre pour les besoins des industries régionales où l'horlogerie est de beaucoup la plus importante. Les apprentissages complets sont de nouveau appréciés et chaque année on en voit le nombre augmenter.

En mécanique, l'effectif est à son maximum, trop élevé même si l'on tient compte des possibilités de placement. Le métier de faiseur d'étampes paraît moins en faveur actuellement; on maintient cet engouement pour la construction mécanique. C'est un tort, car dans la contrée la branche des étampes offre des perspectives plus étendues.

La classe de préapprentissage a vu son effectif diminuer à un point tel qu'il fallut envisager sa suppression. La diminution d'élèves qui en résulte s'est trouvée avantageusement compensée par les apprentissages contractés en section horlogerie. La disparition de cette classe est en somme une conséquence directe de la reprise des affaires; si d'une part nous perdons un enseignement qui avait été justement apprécié par les parents, nous retrouvons d'autre part cette atmosphère de travail et de confiance qui est le principal facteur moral d'une région.

En préapprentissage, le programme est resté sensiblement le même et en raison de la diminution des élèves, les objets manufacturés se sont trouvés moins nombreux.

En horlogerie, nous constatons avec plaisir que la progression s'accroît, c'est-à-dire que le nombre des travaux terminés est en forte augmentation sur l'exercice précédent.

La classe de mécanique a été occupée une grande partie de l'année à des travaux commandés par des particuliers. La construction des tours, modèles de l'école, s'est trouvée ainsi en plusieurs fois différée. Des dispositions seront prises pour que les travaux exécutés pour des tiers n'entravent pas outre mesure ceux de l'école proprement dit.

Les élèves ont en outre été occupés aux installations et transformations nécessitées pour l'aménagement de la classe de mécanique dans ses nouveaux locaux.

La classe d'étampes a également travaillé en partie pour les particuliers. Les quelques élèves qui la suivent ont eu l'occasion de participer à quelques travaux intéressants.

Postes, Télégraphes et Téléphones

Territoires allemands des Sudètes. Service des colis postaux.

L'administration des postes allemandes annonce que le service des colis postaux avec les territoires allemands des Sudètes est intégralement rétabli. Les colis postaux à destination et en provenance de ces territoires sont soumis aux mêmes taxes et conditions d'expédition que les colis pour et de l'Allemagne.

Restrictions dans les relations postales avec les territoires cédés par la Tchécoslovaquie à la Hongrie.

Selon une communication de l'administration des postes hongroises, l'importation des objets suivants est interdite dans les territoires cédés par la Tchécoslovaquie à la Hongrie: les billets de banque, papiers de valeur et monnaies tchécoslovaques, les actions, les titres hypothécaires, les obligations d'Etat, de Communes ou d'autres provenances, ainsi que leurs coupons, les journaux et les publications périodiques.

Avis de l'Information Horlogère Suisse

Rue Léopold Robert 42, La Chaux-de-Fonds

La maison

Paul Stäuble-Roffler, Küblis

est en faillite. Les créanciers sont priés de nous envoyer le relevé de leur compte en triple, au plus vite, afin que nous puissions produire dans les délais.

— Nous mettons en garde contre:

A. Gisiger, Lausanne (Avenue Floréal 2).

Information

Service de recherches.

Réf. 5.83) Maison belge d'exportation demande représentation de fabrique d'horlogerie très bon marché pour vente aux Colonies.

Réf. 5.84) Maison de Barcelone cherche représentations de fabriques d'horlogerie genre courant pour l'Espagne.

Adresses et détails sont fournis par Chambre suisse de l'horlogerie, La Chaux-de-Fonds, contre remise de fr. 1.20 par adresse.

Douanes

Etats-Unis d'Amérique

Arrangement commercial anglo-américain.

Selon arrangement commercial entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, les U. S. A. ont accordé les concessions suivantes à partir du 1er janvier 1939 aux produits manufacturés provenant du Royaume-Uni, de Terre-Neuve et Colonies britanniques; selon l'accord commercial de 1936 entre la Suisse et les U. S. A., ces réductions tarifaires sont applicables aussi aux produits de provenance suisse:

368 a) Compteurs de nœuds, chronomètres de bord avec échappement détente et dispositif de sondage des profondeurs, appareils et instruments, tous les articles qui précèdent étant destinés ou convenant à mesurer le temps, la vitesse, la distance, qu'ils soient contenus dans des boîtes, étuis ou cabinets:

(1) évalués par pièce à plus de 10 dollars pièce,
(nouveau) 2.25 dollars pièce
(ancien) 4.50 dollars pièce

(2) tous les articles ci-dessus acquitteront un droit additionnel de:

(nouveau) 32 1/2 % ad valorem
(ancien) 65 % ad valorem.

(3) tous les articles ci-dessus renfermant des rubis acquitteront un droit additionnel cumulé de:

(nouveau) 12 1/2 c. par rubis
(ancien) 25 c. par rubis.

368 c Les parties spécifiées ci-dessous pour n'importe quel article spécifié dans le paragraphe 368 (a) de cette position sont soumises aux droits suivants:

(1) Parties (exceptées les platines prévues à la clause

(2) du sous-paragraphe 368 (c) du tarif de 1930 et rubis) importées dans un même envoi avec des mouvements complets, mécanismes, dispositifs ou instruments, prévus dans le paragraphe 368 (a) de cette position, pouvant ou non servir à de tels mouvements complets, mécanismes, dispositifs ou instruments:

(nouveau) 22 1/2 % ad valorem
(ancien) 45 % ad valorem.

Mais cette clause de cette position n'est pas applicable à des parties de toutes ces pièces de l'envoi qui dépassent en valeur 1 1/2 % de la valeur desdits mouvements complets, mécanismes, dispositifs ou instruments,

(6) Toutes les autres parties (à l'exception des rubis et celles prévues au sous-paragraphe 368 (c), (2), (3), (4) et (5) du tarif de 1930),

(nouveau) 32 1/2 % ad valorem
(ancien) 65 % ad valorem.

397 Articles ou objets non spécialement prévus, composés entièrement ou en majeure partie en plomb, mais non plaqués de platine, or ou argent ou munis d'une couche d'or, fabriqués en tout ou en partie (nouveau) 3 c. par lb, mais pas moins de 22 1/2 % ni plus de 45 % ad valorem

(ancien) 45 % ad valorem.

1527 (c) (2) Briquets de poche, finis ou mi-finis, composés totalement ou en majeure partie d'un métal autre que l'or ou le platine (émaillés ou non, galvanisés, recouverts ou plaqués, y compris le doublé d'or) ou si le métal ne constitue pas la matière de principale valeur et s'ils ne sont pas taxables d'après le paragraphe 1) du sous-paragraphe 1527 du Tarif 1930, garnis de pierres précieuses ou mi-précieuses, de perles, de camées, de corail, d'ambre ou d'imitations de pierres précieuses, mi-précieuses ou de perles et évalués,

(nouveau) 1/2 c. pièce et 3/10 c. par douz. pour chaque cent dont la valeur excède 20 cents par douzaine et 25 % ad valorem.

(ancien) 2/3 c. et 2/5 c. par douz. pour chaque cent dont la valeur excède 20 cents par douzaine et 25 % ad valorem.

Registre du Commerce

Modifications:

- 9/11/38. — Willy Burkhard ne fait plus partie de la soc. com. « C. Wilhelm & Cie, Successeurs de Stüdi Fils, Montre Festina », La Chaux-de-Fonds, sa com. radiée. La société se transforme en soc. n. coll. avec comme associés: Charles Wilhelm et Charles-Louis Wilhelm fils (déjà inscrits), sous la raison **C. Wilhelm & Cie, Successeurs de Stüdi Fils, Montre Levrette et Festina.**
- 11/11/38. — **Th. Maeder**, dorage, argentage et niquelage, Bienne. Procuration individ. est conférée à Théophile-Heinrich Maeder, de Mühleberg.
- 14/11/38. — La soc. n. coll. « Les fils de Etienne Hofmann », Bienne, fabr. de ressorts de montres, est dissoute; la liquidation est opérée par l'associé Hans Hofmann, sous la raison **Les Fils de Etienne Hofmann in Liquidation.**
- 15/11/38. — **Thommens Uhrenfabriken A. G.**, fabr. et vente d'horlogerie, etc., Waldenbourg. La sign. du directeur Reinhard Straumann, est radiée.
- 24/11/38. — **Fabrique d'horlogerie La Glycine**, Bienne. Procuration collective est conférée à Louis Engel, d'Eggiwil.

15/11/38. — La maison « Luthy-Ott » est radiée. Actif et passif sont repris par **Walter Lüthi fils** (de Lauperswil), fournitures d'horlogerie, Rue du Canal 10, Bienne.

17/11/38. — La maison « J. A. Gascard », horlogerie, bijouterie, optique, à Vevey, modifie sa raison sociale en celle de **Mme J. A. Gascard**, transfère son siège à la rue du Simplon 30; la procuration conférée à Charles-Arthur Gascard est éteinte.

18/11/38. — La société anonyme « Montres Monos S. A. (Monos Uhren A. G.) (Monos Watch Co. Ltd), Genève, modifie son genre de commerce en: commerce de montres et de fournitures d'horlogerie, d'articles techniques, et spécialement de pièces détachées de T. S. F., d'électricité et branches annexes, commerce de gros de matières premières. La raison sociale devient: **Codisa S. A. Compagnie d'exploitation industrielle.**

21/11/38. — **Pro Lapide, société anonyme**, joaillerie, etc., Lausanne. L'adm. Sébastien Lehmann, démissionn. est radié et remplacé par Henri Baumgartner, de Sirmach, nommé présid., qui engage la société collect. à deux avec l'adm. déjà inscrit François Arnold.

24/11/38. — **Anton Vogel**, pierres d'horlogerie, Pieterlen. La procuration indiv. conférée à Emil Vogel est éteinte.

24/11/38. — La soc. com. « F. Bläsi et Cie, Schraubenfabrik Hubersdorf » a transféré son siège de Hubersdorf à **Soleure**, Dammstr. 21 et modifie sa raison sociale en celle de **F. Bläsi et Cie** (Associé indéf. respons., Franz B., associé-com. pour fr. 5000 Robert B., tous deux de Soleure, le dernier reçoit procuration indiv., fabrication et commerce de vis de précision et décolletages.

25/10/38. — La soc. n. coll. « Dickson frères », Dombresson, est dissoute, sa raison radiée. Actif et passif sont repris par **Dickson & Fils, successeurs de Dickson frères**, soc. n. coll. (Charles-Jacques, Willy-Arthur et Charles-Marcelin D., tous de Dombresson; fabr. de décolletages et pivotages ancre, échappements et finissages, Dombresson.

28/11/38. — La maison « Anton Vogel » est radiée. Actif et passif sont repris par **Anton Vogel Söhne**, soc. n. coll. (Emil et Fritz V., de Escholzmatt), fabrication et commerce de pierres d'horlogerie et industrielles et diamants, Pieterlen (Berne).

Haefeli & Co, Chaux-de-Fonds
Léopold Robert 14 et 16

Nous avons le douloureux devoir de faire part du décès, survenu le 5 courant, de

Monsieur

HENRI BLUMER

Directeur de notre Banque

En des temps difficiles, Monsieur Blumer avait accepté la direction de notre établissement. Il lui a consacré, pendant deux ans et demi, sa belle intelligence, ses grandes capacités et toute son énergie.

Nous avons été à même d'apprécier pendant cette trop courte période ses connaissances étendues et ses qualités éminentes d'homme d'affaires liées à un caractère bienveillant et de haute distinction.

Nous vouons à sa mémoire un souvenir de grande estime et de profonde reconnaissance.

Neuchâtel, le 6 décembre 1938.

Le Conseil d'Administration
de la Banque Cantonale Neuchâteloise

Les Conseils d'Administration de la Société Générale de l'Horlogerie Suisse S. A. et d'Ebauches S. A., ont le profond regret de faire part du décès de

Monsieur

HENRI BLUMER

Directeur

de la Banque Cantonale Neuchâteloise

survenu à Neuchâtel, le 5 décembre 1938.

Ils ont pu, malgré la courte période durant laquelle Monsieur Blumer a été membre, apprécier en lui la valeur de ses connaissances étendues et sa qualité de fidèle collaborateur.

Ils garderont de lui un souvenir ému et reconnaissant.

Neuchâtel, le 6 décembre 1938.

Produit à nettoyer
„F 45“

Vendeurs exclusifs:

Ancienne Maison SANDOZ FILS & Cie, S. A.

Léopold Robert 104-106

LA CHAUX-DE-FONDS

1939
93^{me} année

VIENT DE PARAITRE

1939
81^{me} édition



INDICATEUR DAVOINE

Indicateur général de l'Horlogerie suisse et régions limitrophes

Recueil d'adresses de cette industrie et des fabriques de bijouterie, de joaillerie, de lunetterie, de machines et pièces à musique. — Un résumé des dispositions légales sur le contrôle des métaux précieux. — Le tableau des **droits de douane avec tous les pays.** — Une table alphabétique des Marques de fabrique. — Un vocabulaire français - allemand - anglais. — **Des renseignements utiles.**

Prix: Suisse, fr. 5.—, autres pays, fr. 6.— suisses.

Editeur: **GOGLER Publicité**

Rue de la Serre 14 La Chaux-de-Fonds Rue de la Serre 14

IMPRIMERIE - LITHOGRAPHIE - RELIURE

NOTRE PUISSANT OUTILLAGE ET NOS NOUVELLES INSTALLATIONS PLACENT NOTRE ÉTABLISSEMENT PARMIS LES PREMIERS EN SUISSE ROMANDE

ARTS GRAPHIQUES **HAEFELI & CO** LA CHAUX-DE-FONDS

INVICTA S.A.
LA CHAUX-DE-FONDS

cherche nouveautés et exclusivités en boîtes de montres or et acier.

MEUBLES DE BUREAU

chêne et acier, neufs et occasion, en bureaux, tables de bureau, et de machines à écrire, armoires, classeurs, fichiers, layettes, etc.

R. FERNER Chaux-de-Fonds
Léop. Robert 82 Tél. 2.23.67



HELIO-ROTO

HAEFELI & CIE

LA CHAUX-DE-FONDS

IMPORTANTE FABRIQUE Pays du Nord

de pivotages, Jura Neuchâtelois, à vendre. Avantageux.

S'adresser sous chiffre P11213N à Publicitas Chaux-de-Fonds.

MAISON IMPORTANTE

cherche représentations ou concessions pour

NEW-YORK

de maisons d'horlogerie sérieuses.

Bureau d'achat en Suisse.

Offres sous chiffre U6824 Q à Publicitas Neuchâtel.

Voyageur partant prochainement pour les pays du Nord s'offre pour la vente de tous les genres de montres.

Offres case postale 14703 Bienne.

La Chambre suisse de l'Horlogerie, rue de la Serre 58, à La Chaux-de-Fonds, tient à la disposition des industriels intéressés, pour être consulté dans ses bureaux: Le Répertoire des marques de fabrique pour l'horlogerie.

Le Répertoire des brevets d'inventions suisses pour l'horlogerie et les branches annexes, facilitant les recherches d'antériorité.

Les tableaux de statistique d'exportation d'horlogerie par pays.

Les principaux journaux horlogers suisses et étrangers.

Arrangement commercial Canada-U.S.A.

Le 17 novembre fut signé à Washington un arrangement commercial entre le Canada et les États-Unis d'Amérique du Nord, remplaçant celui de 1935, et entrant en vigueur partiellement au début de janvier 1939. En vertu de la clause de la nation la plus favorisée, les réductions tarifaires ci-dessous sont applicables aux produits de Suisse:

Table with 3 columns: Tarif No., Droits nouveaux (ad valorem), Droits anciens. Rows include 362 Articles, 367 Boîtes de montres, 368 Pendules, etc.

Négociations économiques avec l'Allemagne

Le Conseil fédéral a approuvé dans sa séance de mardi les nouveaux accords économiques conclus à Berne, le 2 décembre 1938, avec le Reich allemand. Ces accords se substituent au traité de commerce austro-suisse du 6 janvier 1926, réglent provisoirement les relations économiques avec les territoires tchécoslovaques rattachés à l'Allemagne et prorogent des parties essentielles de l'arrangement du 30 juin 1938 concernant la compensation des paiements germano-suisse.

Dès l'incorporation définitive du territoire douanier autrichien dans le territoire douanier allemand, prévue pour le début de l'année 1939, les conventions commerciales conclues avec l'Autriche cesseront d'être en vigueur. Ces dernières ont donc été remplacées par un accord complémentaire signé avec le Reich allemand. Sauf quelques exceptions, la Suisse a garanti à l'Allemagne les facilités d'importation octroyées jusqu'ici à l'Autriche et elle a obtenu en contre-partie des concessions importantes de nature douanière (en faveur des montres, des mouvements de montres et autres articles n'intéressant pas l'horlogerie).

Ainsi, les montres métal acquitteront dès le 1er janvier 1939 M. 1.25 par pièce, au lieu de M. 1.40 et les mouvements M. 1.— au lieu de M. 1.15, ceci pour tout le territoire allemand (donc y compris l'ancienne Autriche et les pays sudètes).

Nécrologie

† Henri Blumer, Neuchâtel

Le décès de M. Henri Blumer, directeur de la Banque cantonale neuchâteloise, survenu le 5 décembre courant après quelques mois de maladie, suscitera de vifs regrets dans le monde horloger.

M. Blumer passa son baccalauréat à Winterthour, puis il poursuivit ses études de droit et de sciences économiques pendant quatre ans et demi aux universités de Zurich, Genève, Hambourg, Paris et Berne. C'est dire la solide formation qu'il possédait.

M. Blumer effectua alors des stages importants dans les banques de Paris et de Londres, puis, revenu en Suisse, il entra à l'Union de Banques Suisses, où il occupait le poste de vice-directeur, à Winterthour, au moment où il fut appelé à Neuchâtel. Les circonstances difficiles ne le trouvèrent point en défaut. Il sut à la fois envisager les réorganisations nécessaires, tout en tenant compte des conditions et des traditions propres à l'établissement neuchâtelois.

M. Blumer fit partie des Conseils d'administration de la Société générale de l'horlogerie suisse S. A. et d'Ebauches S. A., où ses avis furent très précieux. Les milieux horlogers perdent en lui un homme dévoué à la cause générale de l'assainissement de l'industrie horlogère.

Nous présentons nos vives condoléances à l'établissement dont il fut le directeur et notre profonde sympathie à sa famille.

Registre du Commerce

Raisons sociales:

Enregistrements:

16/11/38. — Ernst Henzi (de Zurich), commerce de bijouterie et bracelets pour montres, Narzissenstr. 8, Zurich 6.

22/11/38. — Victor Châtelain, Vertretungen (Jean-François-V., Ch., de Tramelan-dessus), représentations en fournitures d'horlogerie, Rue Aarberg 97, Bienne.

Radiation:

9/11/38. — Fabrique de Pendants, Anneaux et Couronnes S. A., Genève.

18/11/38. — Reichenberg et Cie, Talis Watch Co., commerce d'horlogerie, exportation, La Chaux-de-Fonds.

24/11/38. — Alfred Hof, représentation en horlogerie, etc., Genève.

Concordats:

Prolongation du sursis concordataire:

Fabrique d'horlogerie Welta S. A., Bienne. Le sursis accordé a été prolongé de 1 mois, soit jusqu'au 10 janvier 1939, l'assemblée des créanciers reportée du 30 novembre au 30 décembre 1938.

Refus d'homologation du sursis concordataire:

14/11/38. — Petite Louis et Fils, société anonyme, fabrique de bijouterie, Rue Chaponnière, Genève.

COTES

7 Décembre 1938

Cote des métaux

Table with 3 columns: Métal, Cote, Unité. Rows include Argent fin, Or fin, Platine manufacturé, etc.

Table with 4 columns: Paris, 28 novembre, 2 décembre, 5 décembre. Rows include Argent, Or, Platine.

Table with 4 columns: New-York, 28 novembre, 2 décembre, 5 décembre. Rows include Or, Argent.

London (Ces prix s'entendent par tonne anglaise de 1016 kg.)

Table with 4 columns: Londres, 28 novembre, 2 décembre, 5 décembre. Rows include Antimoine chin., Cuivre compt., Etain compt., Plomb compt., Zinc compt.

Cours du Diamant-Boart: Prix de gros en Bourse au comptant

Table with 4 columns: Boart du Congo, Boart gris petit moyen, Boart roulé extra, Boart boules choisies, Diamant qualités spéciales, Diamant Brésil, Carbone (Diamant noir).

Cours communiqués par: Maison Baszanger, 6, rue du Rhône, Genève.

Escompte et change: Suisse: Taux d'escompte

Table with 3 columns: Taux d'escompte, Demande, Offre.

Large table with 5 columns: Pays, Valeur, Escompte, Parité en francs suisses, Demande, Offre. Rows include France, Gr. Bretagne, Allemagne, U.S.A., Canada, Belgique, Luxembourg, Italie, Espagne, Portugal, Hollande, Indes néerl., Danzig, Hongrie, Tchécoslov., Esthonie, Lettonie, Lituanie, U. R. S. S., Suède, Norvège, Danemark, Finlande, Pologne, Yougoslavie, Albanie, Grèce, Bulgarie, Roumanie, Turquie, Egypte, Irak, Iran (Perse), Palestine, Syrie, Afrique Sud, Australie, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras R., Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Mexique, Uruguay, Vénézuëla, Indes brit., Indo-Chine, Philippines, Siam, Straits Settl., Japon, Mandchouc, Chine (Shangh.).

Table with 5 columns: Pays, Valeur, Escompte, Parité en francs suisses, Demande, Offre. Rows include France, Gr. Bretagne, Allemagne, U.S.A., Canada, Belgique, Luxembourg, Italie, Espagne, Portugal, Hollande, Indes néerl., Danzig, Hongrie, Tchécoslov., Esthonie, Lettonie, Lituanie, U. R. S. S., Suède, Norvège, Danemark, Finlande, Pologne, Yougoslavie, Albanie, Grèce, Bulgarie, Roumanie, Turquie, Egypte, Irak, Iran (Perse), Palestine, Syrie, Afrique Sud, Australie, Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras R., Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Mexique, Uruguay, Vénézuëla, Indes brit., Indo-Chine, Philippines, Siam, Straits Settl., Japon, Mandchouc, Chine (Shangh.).

*) Cours du service international des vivants postaux. NB. Les cours indiqués pour les pays d'Outre mer sont approximatifs.

Statistique mensuelle sur le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux et sur les essais de produits de la fonte

Monatliche Statistik über die Stempelung von Edelmetallwaren u. über die Proben von Schmelzprodukten

Table with 8 columns: Bureaux, Fabrication nationale, Fabrication étrangère, Bijouterie-Orfèvrerie, Essais/Proben. Rows include Bâle, Berne, Bienne, Buchs, La Chaux-de-Fonds, Chiasso, Genève, Grenchen, Le Locle, Neuchâtel, Le Noirmont, Porrentruy, Romanshorn, St-Imier, Schaffhouse, Tramelan, Zurich, Total de Novembre 1938, Total de Novembre 1937.

Bureau central du contrôle des métaux précieux. Zentralamt für Edelmetallkontrolle.

LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE SUISSE

ORGANE DE LA CHAMBRE SUISSE DE L'HORLOGERIE, DES CHAMBRES DE COMMERCE, DES BUREAUX DE CONTRÔLE, DES ASSOCIATIONS PATRONALES DE L'INDUSTRIE HORLOGÈRE SUISSE ET DE LA FOUCAIRE HORLOGÈRE SUISSE (F.H.S.)

Administration-Rédaction :
Rue de la Serre 58 La Chaux-de-Fonds

Journal essentiellement d'information professionnelle, s'occupe de toutes les questions d'ordre économique et social pouvant avoir un intérêt direct et indirect avec l'industrie horlogère. Indépendamment d'articles d'une portée générale sur le développement de cette industrie, la « Fédération Horlogère Suisse » renseigne ses abonnés d'une façon rapide et sûre sur toutes les modifications essentielles, apportées à la législation suisse ou à celle étrangère, dans le domaine commercial, industriel, dans celui des douanes, des transports et du fisc, etc. Elle publie régulièrement une « liste noire » de maisons suisses et étrangères, des extraits des inscriptions au Registre du commerce, ainsi que les cotes des métaux précieux, de l'escompte et des changes pour les principaux pays, le tableau mensuel des correspondances des paquebots-poste (services des lettres et colis postaux), dessins et modèles et brevets en horlogerie, etc.

La « Fédération Horlogère Suisse » est, de plus, très répandue en Suisse et à l'étranger, spécialement dans les pays constituant les débouchés de l'horlogerie suisse. La plupart des consulats y sont abonnés.

En outre, La « Fédération Horlogère Suisse », journal officiel de la Chambre suisse de l'horlogerie et des associations patronales horlogères suisses, est à même de renseigner exactement ses lecteurs sur celles des décisions destinées à être publiées, prises par elles, ce qui est également d'une utilité incontestable.

Enfin, en tant qu'organe attitré de l'industrie horlogère et considérant les services qu'elle rend en cette qualité, La

Vaici le journal qu'il vous faut!

« Fédération Horlogère Suisse » mérite d'être soutenue et d'avoir à sa disposition les ressources nécessaires pour lui permettre de continuer son utile activité.

Les prix d'abonnement sont:

Suisse: 1 an = fr. 14.05 6 mois = » 7.05
Etranger: 1 an = fr. 26.— 6 mois = » 13.—

**

Non seulement La « Fédération Horlogère Suisse » constitue une source précieuse et rapide d'informations pour l'industriel, mais grâce à sa large diffusion, au fait que la partie « annonces » est réservée exclusivement à l'industrie horlogère, elle offre à celui qui désire faire de la réclame, un excellent moyen de publicité.

La « Fédération Horlogère Suisse » n'est pas une brochure où s'accumulent les annonces. La partie rédactionnelle côtoie la partie réclame et confère à celle-ci une valeur publicitaire incomparable.

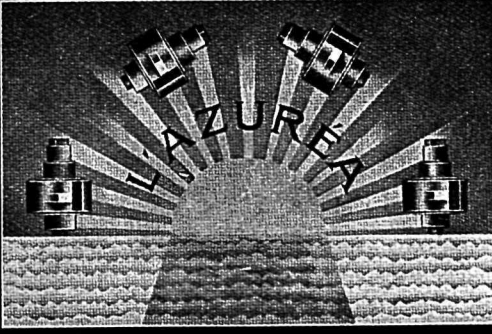
Chaque numéro contient un grand nombre d'annonces occasionnelles, « achats, ventes, offres et demandes de tous genres », consultées avec un vif intérêt par les fabricants et commerçants en horlogerie. Aucun organe ne se prête mieux à la propagande des produits horlogers que la « Fédération Horlogère Suisse ».

Demandez à PUBLICITAS la visite d'un de ses représentants, qui se fera un plaisir de conseiller les intéressés et de leur donner, sans engagement, tous renseignements qu'ils pourraient désirer.

ARBRES DE BARILLETS FINIS
QUALITÉ EXTRA SOIGNÉE
ET BON COURANT

TIGES GARNIES
TIGES SEULES

TÉLÉPHONE
NO 94.132



SPÉCIALITÉ DE
GRANDES MOYENNES
PIVOTÉES ET LANTERNÉES

PIGNONS PIVOTÉS
DE TOUS GENRES

CHAUSSÉES,
MINUTERIES
CANONS, ETC.,

AXES DE
BALANCIERS

**MANUFACTURE DE FOURNITURES D'HORLOGERIE
CÉLESTIN KONRAD
MOUTIER (SUISSE)**



Maison fondée en 1910
Tél. 75.413

Pierres à chasser, diamètre précis
Pierres de balanciers bombées
Trous olivés

Qualité soignée au plus juste prix.

PIERRES FINES

VÉRIFIAGES. — AMINCISSEMENTS. — TOURNAGES
EXTRA-SOIGNÉS. — POLISSAGES TOUS GENRES.

Prix spéciaux pour grandes séries suivies.

MAISON DE CONFIANCE. — INSTALLATION MODERNE.
Téléphone No. 2.39.

CAPT Frères, Brassus (Vaud)

ACIERS STYRIA S.A.
Ausstellungstrasse 104. Tél. 71.325
ZURICH



ACIERS RAPIDES ACIER ARGENT
BURINS ACIERS DIAMANT

ACIERS SPECIAUX POUR L'HORLOGERIE
ACIERS POUR ETAMPES DE DÉCOUPAGE ET D'EMBOUTISSAGE

Grands stocks à Zurich